

ACHAT GROUPE DE GAZ NATUREL LANCÉ PAR LE GIP RESAH

Date limite d'adhésion – 24.07.2015



SOMMAIRE

	Page
Présentation du Resah	3
Le contexte législatif	4
A qui s'adresse ce marché ?	5
Les principes de la mise en concurrence	6
Pourquoi rejoindre le Resah ?	7
Le coût de l'adhésion au marché Gaz	9
Calendrier	10
Comment nous rejoindre	11
FAQ (Foire aux questions)	12

LE RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)



- ✚ Le Resah est un **Groupement d'Intérêt Public (GIP)** créé en 2008

www.resah.fr

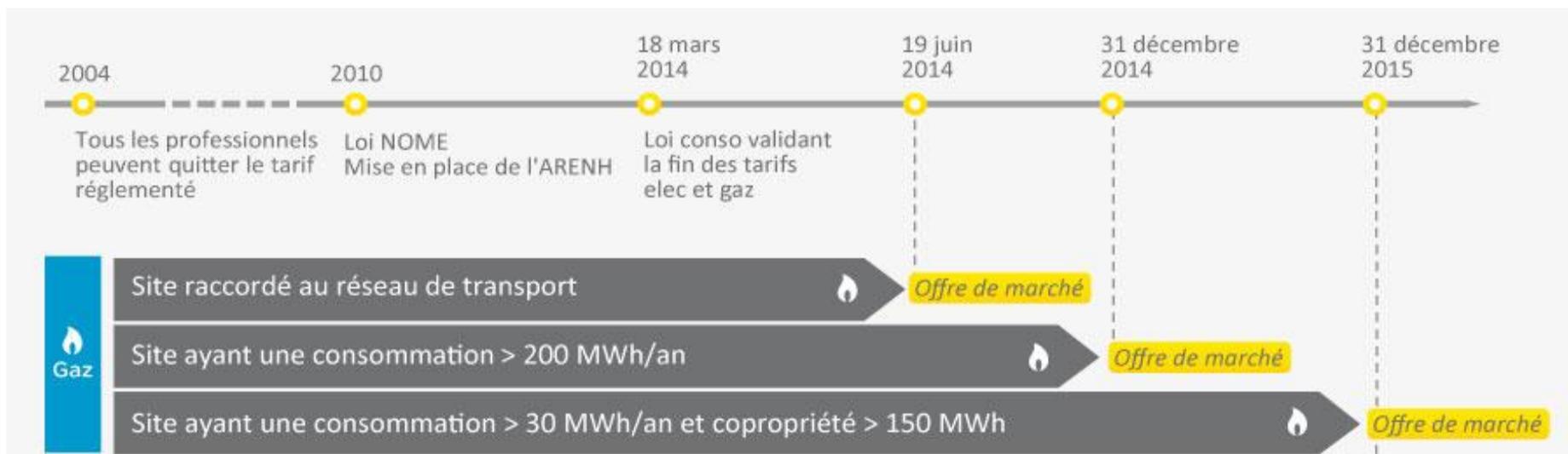
- ✚ Objectif : **améliorer l'efficacité des achats des établissements sanitaires et médico-sociaux publics**

- ✚ **Partenaire du programme PHARE** déployé par le Ministère de la Santé notamment pour ce qui concerne l'achat groupé d'énergie

<http://www.sante.gouv.fr/les-achats-hospitaliers-le-programme-phare,9524.html>

CONTEXTE LÉGISLATIF

- La loi sur la Consommation promulguée en 2014 fixe la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) au **31/12/2015** avec une obligation de mise en concurrence



A QUI S'ADRESSE CE MARCHÉ ?

✚ Qui est concerné ?

Tous les sites consommant du gaz naturel exclusivement, ou dont la facture est réglée directement par la personne publique.

✚ Quelles sont les échéances ?

*Le 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à **200 000 kWh/an***

*Le 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est inférieure à **30 000 kWh/an***

*Pas d'obligation réglementaire pour les sites de **moins de 30 MWh/an** → ils peuvent rester au tarif réglementé de vente*



Le seuil de consommation s'évalue au niveau du site.

Il faut se référer à la consommation figurant sur votre dernière facture, postérieure au mois d'avril : mention CAR Distributeur ou Consommation Annuelle de Référence fournie en kWh

LA MISE EN CONCURRENCE CONCERNERA LA FOURNITURE

APPROVISIONNEMENT



Concurrence

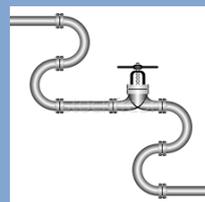
La France importe la quasi-totalité de son gaz



Principaux
pays
exportateurs
de gaz vers
la France

ACHEMINEMENT

Transport & Distribution



Monopole

Le gaz transite ensuite par les réseaux de transport puis les réseaux de distribution locaux

Selon les régions :



FOURNITURE



Concurrence

Depuis le 1er juillet 2007, le marché du gaz est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des clients.



POURQUOI REJOINDRE LE RESAH ? (1/2)

+ Quels sont les enjeux ?

1. Obtenir **une sécurité technique et juridique**
2. Maitriser l'achat d'énergie dans le contexte de l'achat public
3. **Susciter l'intérêt des fournisseurs**
4. Atteindre la **meilleure performance économique**
5. Obtenir des **services associés de qualité**
6. **Eviter un marché infructueux**

+ Quel est l'intérêt d'un achat groupé ?

Fédérer pour atteindre des volumes significatifs et attractifs pour les fournisseurs permettant une offre avantageuse



Rédiger un cahier des charges adapté aux spécificités du gaz pour une mise en concurrence efficace



POURQUOI REJOINDRE LE RESAH ? (2/2)

✚ Quelle est l'attractivité économique ?

Le Resah s'engage à obtenir l'offre la plus avantageuse en définissant une stratégie d'achat adaptée (allotissement géographique, cahier des charges adapté aux spécificités du marché, réactivité dans l'attribution des marchés, etc.)

Les gains obtenus resteront néanmoins dépendant du cours de gaz soumis à fluctuation.



Gain d'achat estimé : 20% *

**par rapport à une offre au tarif réglementé de vente*

✚ Quel accompagnement Resah ?

Le Resah garantit un suivi d'exécution du marché pour les bénéficiaires grâce à :

L'accompagnement, en cas de changement de fournisseur, pour la mise en gaz

L'accompagnement dans vos relations avec les fournisseurs (aide à l'analyse des 1ères factures et à la gestion des pénalités, etc.)

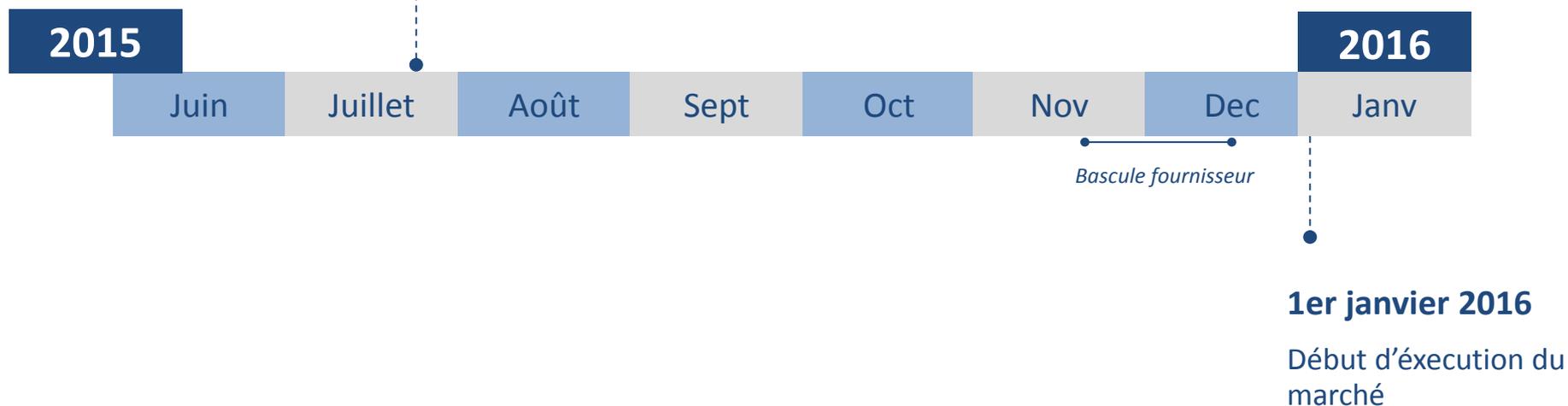
La disponibilité d'une équipe Resah dédiée disposant d'une expérience riche dans l'achat d'énergie

CALENDRIER



24 juillet 2015

Date limite de renvoi des conventions d'adhésion et des recueils de données



COÛT DE L'ADHÉSION AU MARCHÉ GAZ

Consommation en mégawattheure	Cotisation annuelle (en €)
Consommation annuelle* comprise entre 30MWH et 300 MWH	300
Consommation annuelle* comprise entre 300 et 2000 MWH	500
Consommation annuelle* comprise entre 2000 et 5000 MWH	1500
Consommation annuelle* supérieure à 5000 MWH	2000

** Par pouvoir adjudicateur quel que soit le nombre de site de livraison*

COMMENT NOUS REJOINDRE

En transmettant au Resah avant **le 24 juillet 2015**

1 La convention d'adhésion complétée et signée

- Par courrier à l'adresse suivante : Resah GAZ - 47, rue Charonne, 75011
ET PARIS
- Par mail à l'adresse : gaz@resah-idf.com

2 Vos données de consommation intégralement complétées:

- Dans le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: (en as de problème avec le lien n'hésitez pas à nous contacter)
- <http://goo.gl/forms/h1Q2E3tyKV>

Les données nécessaires sont les suivantes:

- N° Point de Comptage & d'Estimation (PCE) de(s) point(s) de livraison
- Le profil (T1,T2, T3, T4)
- Consommation Annuelle de Référence
- Historique de consommation
- Capacité Journalière d'Acheminement

Ces informations sont présentes sur les factures GDF (ENGIE) ou peuvent être fourni par votre fournisseur actuel ou par GRDF*

Foire Aux Questions (FAQ) - Sommaire

	Page
La transition vers l'offre de marché	11
Les spécificités du marché	12
Les services associés à la fourniture de gaz naturel	14

1. LA TRANSITION VERS L'OFFRE DE MARCHÉ

✚ Y'a-t-il un risque de rupture d'approvisionnement ?

Non, le fait d'opter pour un autre fournisseur n'impacte en rien l'approvisionnement assurée par le service public (GRDF)

✚ Dois-je changer mes compteurs ?

Non.

✚ Quelle démarche effectuer auprès de mon fournisseur actuel ? Dois-je résilier mon contrat actuel ?

C'est au nouveau fournisseur de prendre en charge la procédure d'attribution du marché ,sur le portail du système d'information du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Vous n'aurez donc pas à vous soucier de la résiliation de votre ancien contrat.

✚ Existe-t-il des incidences à passer en offre de marché ?

La loi Hamon précise qu'un consommateur disposant d'un contrat au tarif réglementé de vente a le droit de quitter l'opérateur historique sans préavis ni indemnités

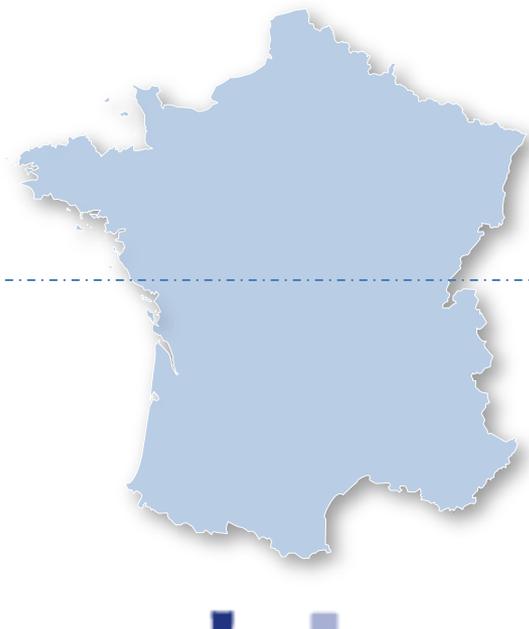
(Art L.441-4 du Code de l'énergie: Lorsqu'un consommateur exerce le droit prévu à l'article L. 441-1 pour un site, le contrat de fourniture et de transport pour ce site, conclu à un prix réglementé, est résilié de plein droit, sans qu'il y ait lieu à indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie »)

2. LES SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ (1/2)

✚ Quel est le calendrier de la procédure ?

*L'accord-cadre multi attributaire sera publié au cours du mois de **juillet 2015**. La notification des fournisseurs retenus est prévue pour le début du mois d'octobre. L'exécution des marchés subséquents s'effectuera à partir du **1er décembre 2015**.*

✚ Quel est l'allotissement prévu ?



ZONE GAZIERE NORD

- ↗ Différents sous-sites par zone.
- Ex: sites à relève semestrielle,
- ↘ sites à relève mensuelle, etc.

ZONE GAZIERE SUD

- ↗ Différents sous-sites par zone.
- Ex: sites à relève semestrielle,
- ↘ sites à relève mensuelle, etc.

3. LES SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ (2/2)

✚ Qui exécute le marché ?

Le bénéficiaire, signataire de la convention avec le Resah

✚ Quelle est la durée du marché ?

Le marché durera au minimum 2 ans.

✚ Que se passe-t-il à la fin du marché ?

Un nouvel appel d'offre sera lancé par le Resah afin d'assurer la continuité du marché.

4. LES SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

✚ Quels sont les services associés ?

Le cahier des charges et l'analyse des offres accorderont une attention particulière aux services associés et notamment aux modalités de facturation et à l'accès aux données de consommation.

✚ Quel sera le mode de fonctionnement du système de facturation ?

Le système de facturation s'adaptera aux besoins spécifiques de chaque bénéficiaire. Il permettra notamment de:

- *Garder une seule facture par site*
- *Regrouper les factures selon une clef spécifique de répartition*
- *Réduire le nombre total de factures*
- *Fournir un libellé pour le marché qui apparaîtra sur les factures*
- *Fournir un libellé de codification en plus du libellé du nom de chacun des sites*
- *Choisir de conserver une facturation semestrielle (pour les sites à relève semestrielle) ou choisir une facturation mensuelle estimée avec un régularisation lors de la relève.*



GIP RESAH

47, RUE DE CHARONNE 75011 PARIS

Email: gaz@resah.fr

www.resah.fr

